



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : Société SAS FERME EOLIENNE DE BOUSSAY – LA COURTILLERE

Nature du projet : Procédure d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Boussay.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 10 janvier 2024.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 11 mars 2024.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau des procédures
environnementales et foncières**

SIGNE : Angélique BRETON